



Aveyron

Arrêté n° **2021/0595** du **21 JUIN 2021**

Objet : Arrêté portant Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 consolidée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 consolidée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 modifiée relative à l'engagement des sapeurs-pompier volontaires et à son cadre juridique ;
- Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 relatif à la création d'un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap
- Vu** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;
- Vu** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu** le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2010-717 du 29 juin 2010 modifiant le nombre d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition auprès d'organisations syndicales ;
 - Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
 - Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;
 - Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
 - Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
 - Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2005 modifiant l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;
 - Vu l'Arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;
 - Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 10 mai 2021 ;
 - Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2021 ;
 - Vu l'avis de la commission administrative et paritaire du service d'incendie et de secours en date du 10 mai 2021 ;
 - Vu la délibération n° 20210517ca2 du Conseil d'administration du 17 mai 2021 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron a délibéré en ce sens.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêté tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2010/0885 du 8 décembre 2010 du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron portant règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours annexé au présent arrêté annule et remplace le règlement intérieur antérieur.

ARTICLE 4 : Toute disposition d'une délibération, d'une note de service ou d'un règlement interne, contraire au présent règlement est réputée abrogée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a large loop on the left side.

Jean-François Galliard